



## Fiche d'adhésion au programme « La minute santé publique »

Pour valider votre adhésion, retournez cette fiche complétée et signée au  
Cespharm, 4 avenue Ruysdaël TSA 500 36 – 75379 Paris Cedex 08 – Fax : 01 56 21 35 09  
[cespharm@ordre.pharmacien.fr](mailto:cespharm@ordre.pharmacien.fr)

Nom (ci-après, l'adhérent) : .....

Qualité du demandeur souhaitant accéder gratuitement à une version téléchargeable des  
boucles vidéo du programme « La minute santé publique » :

- Groupement  
 Prestataire fournisseur d'écrans ou (préciser, svp) : .....

Nom de l'entreprise : .....

Fonction / activité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Numéro de téléphone : .....

Courriel : .....

- En cochant cette case, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de la charte d'utilisation  
figurant page 2, l'avoir comprise, acceptée et s'y soumettre sans réserve et restriction.

Je soussigné(e), ....., demande à adhérer au  
programme "La minute santé publique".

Fait le : ..... à .....

*L'adhésion au programme "La minute santé publique" est gratuite.*

*La résiliation peut être effectuée à tout moment auprès du Cespharm par courrier, fax ou mail.*

*Le CNOP, en sa qualité de responsable de traitement, traite vos données à caractère personnel afin de permettre votre adhésion au programme « La minute santé publique » et de réaliser des enquêtes de satisfaction sur la pertinence des boucles vidéo proposées dans le cadre de ce programme. Ces traitements de données personnelles reposent sur l'exécution de la charte d'utilisation annexée au présent formulaire et sur la poursuite de l'intérêt légitime du CNOP.*

*Ces données sont destinées aux personnels habilités du CNOP et, plus particulièrement à ceux du Cespharm. Elles peuvent être également communiquées à certains sous-traitants du CNOP. Elles sont conservées le temps de votre adhésion à ce programme ou pendant une durée de 3 ans à compter de votre dernier contact pour les données relatives aux enquêtes de satisfaction.*

*Conformément au Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne concernée par ce programme dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel et, sous certaines conditions, d'un droit d'opposition, d'effacement ou de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de l'Ordre en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@ordre.pharmacien.fr](mailto:dpo@ordre.pharmacien.fr).*

*Il est également possible, si cela s'avère nécessaire, d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).*

# Charte d'utilisation

---

Aux termes des présentes, l'adhérent s'engage à observer strictement les conditions suivantes :

- Utiliser les boucles vidéo du programme « La minute santé publique » en vue de leur mise à disposition gratuite auprès des seuls pharmaciens pour diffusion publique sur écrans dans le cadre de leur exercice professionnel au sein d'établissements pharmaceutiques autorisés et ce, dans le respect des obligations déontologiques et des règles professionnelles qui leur sont applicables ;
- Mettre ainsi à disposition des pharmaciens les boucles vidéo pendant les seules périodes de diffusion indiquées par le Cespharm lors de leurs mises à disposition auprès de l'adhérent ;
- Ne pas faire un usage commercial de ces boucles vidéo ni de tout ou partie du matériel les composant ;
- Ne pas modifier, ne pas tronquer et ne pas altérer de quelque manière que ce soit ces boucles vidéo ;
- Prendre les mesures nécessaires afin que les pharmaciens du réseau utilisent ces boucles vidéo uniquement en vue de leur diffusion gratuite auprès du public dans le cadre de leur exercice professionnel au sein d'établissements pharmaceutiques autorisés et ce, conformément aux obligations déontologiques et aux règles professionnelles qui leur sont applicables et qu'ils n'apportent aucune modification à ces boucles vidéo dont ils ne font aucun usage commercial ;
- A l'exception de la mise à disposition gratuite auprès des seuls pharmaciens des boucles vidéo du programme « La minute santé publique », ne pas céder, ne pas transférer ou ne mettre à disposition de quelque manière, par quelque moyen et sur quelque support que ce soit, à quelque personne ou entité que ce soit, les fichiers contenant les boucles vidéo en question ;
- Informer le Cespharm sans délai de tout élément susceptible de porter atteinte aux droits et intérêts de l'Ordre national des pharmaciens concernant ces boucles vidéo (contrefaçon).

Aucun autre usage de ces boucles vidéo n'est autorisé.

La mise à disposition de ces boucles vidéo par l'Ordre national des pharmaciens n'entraîne aucune cession de droit de quelque nature que ce soit au profit de l'adhérent ou des pharmaciens de son réseau.

En cas de manquement de l'adhérent au respect des conditions d'utilisation de la présente Charte, le CNOP par l'intermédiaire du Cespharm se réserve le droit de résilier de plein droit et sans délai l'adhésion au programme « La minute santé publique » ainsi que la mise à disposition des boucles vidéo.